Il semble à des amis de monsieur Descartes, qu'il n'a pas trop de subject de se plaindre de ce que messieurs d'Utrecht viennent de publier en son esgard. Au contraire, que c'est M. Voetius qui en doibt estre moins satisfaict; parce qu'au lieu de defendre brusquement la lecture d'un livre qui le blasme, ils ne font qu'assurer la libre entrée et sortie à l'auteur, pour en venir verifier les assertions. Par où ceux de lad.te Ville se portans aucq moderation, non pour parties, mais pour juges, et ainsy s'offrans à rendre justice, qui est tout ce qu'on peut attendre d'eux, il importe que M. Descartes se garde de songer à quelqu'autre tribunal, comme si justice luy est esté refusée par la Ville; ce qui n'est point jusques ores, parce qu'il ne la luy a jamais demandée; un magrat ne pouvant faire reflexion sur des livres imprimés, qui ne se sont adressés qu'aux lecteurs. En suitte, l'on estime il est temps que M. Descartes leur demande cette justice par Req.te formelle et directe, dans laquelle tesmoignant le desplaisir qu'il a eu de ce qu'il a esté publiquement, il recite nuement, comme s'estant veu calomnié et descrié par M. Voetius, en tant qu'Athée, et enseignant l'Athéisme soubs main, il a creu se debvoir la satisfaction de faire cognoistre au monde et la fausseté de ceste accusation, comme de la plus atroce injure qui puisse estre faicte à un Gentilh.e Chrestien, et les qualités de son

ce qu'un ministre a sa consideration bien obtenu ailleurs.

que pour prevenir les ... de la contumace

aucq modestie

à ne parler d'autres ordinances de moins importance au lieu de remonstrances qu'il a faicte et la vocation du Voetius luy deviennent preferé à toute autre procedure.

accusat.^r deduictes auecq verité ~~[illegible]~~ des deux Ephrêtres
qu'il en a fait imprimer exprès, de fuite et recrimination de ce qu'
voyant que leurs s.^ries auroyent aggreable de veoir
la verification plus circonstantiée, qu'il les remercie
de l'oreille impartiale qu'ils semblent luy garder, et s'offre
de prouuer par le menu et jusques à l'entière satisfaction de ~~[illegible]~~ telles positions
qu'il leur plaira luy en quoter, à condition qu'en
mesme temps soit enjoinct à sa partie de prouuer
semblablement le subject desd.^tes accusations
intentées contre luy par aggression violente.
à ce que le tout veu et examiné justice soit
rendue ainsi que de droict se trouuera conuenir.

Cette Req.^te agencée de plus beau langage qu'on n'a
loysir d'y employer présentement, deburoit estre
presentée par mains de quelque bien habile Aduocat
de la Religion, qui au besoin, fut capable de les
seconder de bouche auecq toute vigueur franchise et
generosité en excusant la non comparition de son Maistre
sur ce que, comme personne des longtemps retirée
il n'entend aucunement la routine du
Bureau, et en suitte s'il trouue obligé d'occuper
par Aduocat et procureur.

+ en obeissant à leur plaisir quoy que mon subject à leur jurisdiction

tourné en bon flamen et

tant en publicq qu'en particulier auprès des plus considerables ~~[illegible]~~ du magistrat,

dans la vie contemplatiue,

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-2, p. 123-124
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/n0046